

LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Comment le mettre en place et le faire fonctionner ?

Mardi 20 mars 2018
8h30-11h00

Hôtel Mandarin Oriental
251 rue Saint-Honoré
75001 Paris

OBJECTIFS :

- Faire le point sur les ordonnances Macron et le décret d'application
- Maîtriser le fonctionnement de la nouvelle instance
- Appréhender son rôle et ses attributions
- Anticiper sa mise en place et la sécuriser

L'une des mesures phares des ordonnances Macron est la fusion des IRP en une instance unique, le comité social et économique (CSE). Il fait l'objet d'une ordonnance qui lui est dédiée, l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise dont les dispositions ont été complétées et modifiées par l'ordonnance n° 2017-1718 du 20 décembre 2017.

Avec la publication du décret du 29 décembre 2017, toutes les entreprises d'au moins 11 salariés ont désormais l'obligation de mettre en place la nouvelle instance.

Quand et comment mettre en place le CSE ? Quelles sont ses règles de fonctionnement ? De quels moyens dispose-t-il ? Quelles sont ses attributions ? Autant de questions auxquelles répondront nos experts au cours de cette matinée. ■

AVEC LA PARTICIPATION DE :

Christian BARROIS

Directeur des ressources humaines,
Groupe Biscuits Bouvard

Grégoire LOISEAU

Professeur de droit, Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne

Laurence PECAUT-RIVOLIER

Conseiller à la chambre sociale,
Cour de cassation

La matinée sera animée par

Aurélia DEJEAN DE LA BÂTIE,
docteur en droit, Barthélémy Avocats

Programme

8h15 Accueil des participants
Petit-déjeuner

8h30 Début de la conférence

MISE EN PLACE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

- Quelles conséquences pour les DP, CE et CHSCT ?
- Quel calendrier ? Comment gérer les périodes transitoires et le sort des mandats en cours ?
- Les modalités de mise en place : les seuils d'effectifs, les modifications apportées aux règles en matière électorale
- Le périmètre : quelles sont les entreprises concernées ? Retour sur la notion d'établissement. La mise en place des représentants de proximité

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET MOYENS DU CSE

- La composition du CSE, durée des mandats et nombre d'élus, le problème des suppléants
- Les heures de délégation : nombre, bénéficiaires, modalités d'utilisation

- Les réunions du CSE : périodicité, convocation, ordre du jour
- Le budget du CSE : les nouvelles règles
- Conditions et modalités de recours aux expertises : quelle prise en charge des frais d'expertise ? Choix de l'expert, délai et contestation de l'expertise
- Particularité pour le remplacement du CHSCT : la création d'une commission santé, sécurité et conditions de travail

ATTRIBUTIONS DU CSE

- Des attributions variables selon l'effectif de l'entreprise
- Les nouvelles possibilités d'organiser des consultations ponctuelles et récurrentes
- La BDES : quels changements ?
- Le « conseil d'entreprise » : nouvelle instance de négociation des accords d'entreprise ou d'établissement

Débat avec la salle

11h00 Fin de la conférence

PUBLICS CONCERNÉS

- Directeurs et responsables RH
- Responsables des relations sociales
- Directeurs et responsables juridiques
- Juristes d'entreprise
- Représentants du personnel
- Avocats

Bulletin d'inscription

BULLETIN À RENVOYER - Par courrier :

Forum Legal & RH - 57 rue de Paris, 78100 Saint-Germain-en-Laye

Par E-mail : contact@forumlrh.fr Tél : 09 53 63 68 90

**NOMBRE
DE PLACES
LIMITÉ**

Enregistrée sous le numéro 11788333178. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Oui, je m'inscris à la conférence d'actualité :

LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE Comment le mettre en place et le faire fonctionner ?

Mardi 20 mars 2018 - Hôtel Mandarin Oriental, Paris

Tarif : 300 € HT soit 360 € TTC (Tarif groupe : nous contacter)

Règlement par chèque à l'ordre de FORUM LEGAL & RH

virement bancaire : CIC ST GERMAIN EN LAYE - IBAN : FR76 30066 10864 00020416101 84
BIC : CMCIFRPP

> **PARTICIPANT :** Mme M.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

E-Mail :

> **INSCRIPTION GÉRÉE PAR :** Mme M.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tél :

E-Mail :

> **ÉTABLISSEMENT À FACTURER** (à compléter si différent) :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Ce bon de commande complété vaut inscription définitive.

La signature du présent bulletin d'inscription emporte adhésion des CGV dont le client reconnaît avoir pris connaissance sur notre site www.forum-legal-rh.fr.
Toute annulation doit nous être communiquée par écrit au plus tard 10 jours calendaires avant la date de la conférence, à défaut de quoi, elle sera intégralement facturée.

Cachet et signature obligatoires